



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° 18-052 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 18-051 du 23 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 313-4 et suivants et R. 313-23 à R. 313-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-19 ;

Vu la convention OPAH-RU du centre-ville des Mureaux en date du 18 décembre 2015 et son avenant, établie entre la ville des Mureaux, l'État et l'agence nationale de l'habitat

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) n° CC-17-09-28-42 en date du 28 septembre 2017 approuvant la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière sur le périmètre de l'Opération programmée d'amélioration et l'habitat-Renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre-ville des Mureaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) n° CC-17-11-16-13 en date du 16 novembre 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de travaux de restauration immobilière dans le centre-ville de la commune des Mureaux et autorisant le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;

Vu le courrier de Grand Paris Seine & Oise en date du 14 mars 2018 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière dans le centre-ville de la commune des Mureaux ;

Vu la décision n° E18000071/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 7 mai 2018 désignant Monsieur Pierre BARBER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-051 du 23 mai 2018 portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire de travaux de restauration immobilière sur le territoire de la commune des Mureaux ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Considérant que l'enquête publique ne doit porter que sur l'utilité publique d'une opération de restauration immobilière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18-051 du 23 mai 2018 sont intégralement abrogées.

Article 2 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune des Mureaux, du **7 juin à 8 h 30 au 6 juillet 2018 à 17 h**, soit pendant une durée de 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur l'utilité publique d'une opération de restauration immobilière.

Article 3 : Par décision en date du 7 mai 2018, le tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Pierre BARBER, consultant en énergie, environnement et déchets à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié en caractères apparents par les soins du préfet aux frais de Grand Paris Seine & Oise, huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Un second avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune des Mureaux huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Article 5 : Le dossier d'enquête et le registre à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils seront déposés à la mairie des Mureaux et mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Toutes les observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie des Mureaux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, soit adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie des Mureaux (Place de la Libération – 78130 Les Mureaux), désignée comme siège de l'enquête, afin d'être annexées au registre.

Article 6 : Le public pourra également faire parvenir ses observations, propositions et contre-propositions du jeudi 7 juin 2018 à 8 h 30 au vendredi 6 juillet 2018 à 17 h :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://travaux-restauration-immobiliere-mureaux.enquetepublique.net/>
- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : travaux-restauration-immobiliere-mureaux@enquetepublique.net

Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé et sur l'adresse électronique mis en ligne sur internet pendant toute la durée de l'enquête. Une version imprimée de toutes ces observations sera également mise à disposition du public au siège de l'enquête à la mairie des Mureaux.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations de toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 7 juin 2018 de 9 h à 12 h ;
- Lundi 11 juin 2018 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 15 juin 2018 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 29 juin 2018 de 14 h à 17 h ;
- Vendredi 6 juillet 2018 de 14 h à 17 h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le maire des Mureaux clôturera le registre et le transmettra, dans les 24 heures, sous pli recommandé avec avis de réception, au commissaire enquêteur.

Article 9 : Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur pourra entendre toutes les personnes qu'il jugera utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.

Il rédigera un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et il examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être transmises dans un délai de trente jours à compter de l'expiration du délai d'enquête au préfet des Yvelines accompagnées des registres et pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Versailles.

Article 10 : Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines, à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie et à la mairie des Mureaux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le président de Grand Paris Seine & Oise et le maire des Mureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 MAI 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES